

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Alexandre FAVREL, Sabine GERVAIS, Sylvie GOZARD, Geoffroy MARCHAL, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Solen NÈVE, Émilie FRANÇOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON (procuration à Corinne MARSH), Laurent MAURY (procuration à Grégory TOURNEUX), Ghizlan VAN BOXSOM, (procuration à Frédérique LETELLIER), Romain BRETHOMEAU (procuration à Dominique BOUCARD), Sylvie GERARDEAU (procuration à Sylvie GOZARD), Lionel FRANCÔME (procuration à Claire COQUARD), Bastien THIERRY (procuration à Émilie FRANÇOIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BOUCARD

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 2 juillet 2026

26-07-074 : MISE À JOUR DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur Patrice MARTIN, Adjoint, informe les élus que l'Assemblée délibérante a approuvé les tarifs de l'accueil de loisirs lors de sa séance du 02 juillet 2025.

Monsieur Patrice MARTIN propose de préciser le tarif des sorties du temps extrascolaire. Pour toute sortie, activité ou animation spécifique organisée dans le cadre de l'accueil des enfants, un supplément correspondant au coût réel de la prestation supportée par la Commune sera donc appliqué. Ce supplément s'ajoutera au tarif journalier en vigueur et permettra de couvrir les frais liés à l'activité concernée, sans qu'il soit nécessaire de réviser annuellement les tarifs pour chaque nouvelle prestation proposée. Par exemple, si une sortie à l'aquarium revient à 8,50 € (entrée + bus), ce coût sera ajouté au prix de la journée ou demi-journée.

Monsieur Patrice MARTIN présente les tarifs avec la précision concernant les sorties, activités ou animations. Les tarifs ne sont pas modifiés.

PÉRISCOLAIRE

	Quotient familial	Série tarifs	Périscolaire matin	Périscolaire soir 1 (16h30-17h50)	Périscolaire soir 2 (16h30-19h)
Enfants Communes	0 - 410	0	1,80 €	2,55 €	2,95 €
	411 - 600	1	1,90 €	2,65 €	3,05 €
	601 - 900	2	2,00 €	2,95 €	3,40 €
	901 - 1000	3	2,10 €	3,05 €	3,70 €
	1001 - 1300	4	2,30 €	3,15 €	4,00 €

	1301 - 1500	5	2,45 €	3,30 €	4,40 €
	1501 - 2000	6	2,65 €	3,80 €	4,95 €
	2001 et +	7	2,80 €	4,00 €	5,10 €
Enfants hors commune			QF + 1 €	QF + 1 €	QF + 1 €
Pénalité de 5,00 € en cas de non-réservation ou pour tout manquement au règlement intérieur					

MERCREDI & EXTRASCOLAIRE

	Quotient familial	Série tarifs	Matinée avec repas	Après-midi sans repas	Journée complète
Enfants Communes	0 - 410	0	3,90 €	1,80 €	5,70 €
	411 - 600	1	5,15 €	3,05 €	7,25 €
	601 - 900	2	7,70 €	5,15 €	11,05 €
	901 - 1000	3	9,40 €	6,45 €	13,15 €
	1001 - 1300	4	10,30 €	7,50 €	15,25 €
	1301 - 1500	5	12,10 €	8,65 €	17,90 €
	1501 - 2000	6	13,40 €	9,60 €	19,50 €
	2001 et +	7	14,70 €	11,05 €	20,50 €
Enfants hors commune			QF + 4 €	QF + 1,50 €	QF + 4 €
Autres tarifs supplémentaires			Veillée	Nuitée	Sortie
			3,00 €	5,00 €	Tarifs ½ journée ou journée + coût réel de la sortie/activité/animation
Pénalité de 5,00 € en cas de non-réservation ou pour tout manquement au règlement intérieur					

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Enfance et Jeunesse en date du 30 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs définis ci-dessus du centre de loisirs l'Ile aux Enfants à partir du 09 juillet 2026 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

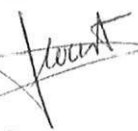
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 9 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique BOUCARD



Le Maire,
Didier PROUST

AR Prefecture

017-211702915-20260708-2026_07_074-DE
Reçu le 09/07/2026

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/07/26

Et sa publication le : 09/07/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.